

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-347-077 du 16 juillet 2020**  
portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 4 pendant les travaux  
d'aménagement d'un accès  
**du 27 au 31 juillet 2020**  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-357-077

DU 20 juillet 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement d'un accès de la base de vie du contournement de Cossé-Le-Vivien, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-347-077 du 16 juillet 2020 est prolonger ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'aménagement de l'accès de la base de vie du contournement de Cossé-Le-Vivien, concernant la RD 4, **du 27 au 31 juillet 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternant par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 18 + 650 au PR 18 + 790, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation par feu mise en place par l'entreprise Guintoli.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien
- L'entreprise Guintoli,
- Service Grands travaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET